

01 07 15

ALAIN SEYER

Demandeur

c.

VILLE DE SAINTE-ROSALIE

Organisme public

Après étude du dossier et compte tenu que l'organisme était représenté à l'audience du 26 septembre 2001 par M. Louis Bilodeau, directeur général, mais que le demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté, la Commission d'accès à l'information du Québec est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de **FERMER** le dossier.

MICHEL LAPORTE

Commissaire

Montréal, le 2 octobre 2001

M^e Pierre-Georges Roy
Procureur de l'organisme